



L'an deux mil seize, le six juillet, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le onze juillet à dix-neuf heures trente minutes, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2016

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BRAJARD – NALET – PÉROCHON - DEGENNE - BREC – PONCHAUX - PASQUIER – AUDINET - RÉAULT - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENT EXCUSE : M BOISGARD donnant pouvoir à Mme PONCHAUX.

Madame BOURGUIGNON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Sébastien AUDINET demande de modifier le titre du paragraphe 4 afin qu'il soit plus explicite.

La rectification étant apportée, le compte-rendu de la séance du 26 mai est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2	PERIMETRE DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI). 16-057.
----------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'avis favorable émis lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2015 sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce projet étend le périmètre de la communauté d'agglomération du PAYS CHATELLERAUDAIS aux communautés de communes : LES PORTES DU POITOU, du LENCLOITRAIS et des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE.

Il informe les conseillers de la notification par arrêté préfectoral du 13 juin 2016 du projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération du PAYS CHATELLERAUDAIS.

La commune de Pleumartin étant incluse dans ce nouveau périmètre intercommunal, le conseil municipal doit se prononcer sur ce sujet.

Jacques PEROCHON précise que l'arrêté préfectoral matérialise la nouvelle entité intercommunale ainsi cela ne s'assimile plus à un projet.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5210-1-1 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et en particulier l'alinéa IV,

VU la délibération n° 15-079 en date du 3 décembre 2015 émettant un avis favorable sur le projet de SDCI proposé par la Préfecture de la Vienne, soit d'étendre le périmètre de la communauté d'agglomération du PAYS CHATELLERAUDAIS aux communautés de communes LES PORTES DU POITOU, du LENCLOITRAIS et des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-006 du 25 mars 2016 adoptant le SDCI de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-009 du 9 juin 2016 portant projet de modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération du PAYS CHATELLERAUDAIS pour la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-009 a été notifié le 13 juin 2016 à la commune de PLEUMARTIN par courrier recommandé avec accusé de réception,

Considérant que la commune de PLEUMARTIN est incluse dans le nouveau périmètre de la communauté d'agglomération du PAYS CHATELLERAUDAIS,

Considérant que la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale, à fiscalité propre sera prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE UN ACCORD

au projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-009 du 9 juin 2016 ;

Adopte par 15 voix POUR.

3	NEGOCIATION DU PRET A TAUX FIXE. 16-058.
----------	---

Monsieur le Maire rappelle que l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Rousselières » ont été financées par deux prêts, d'une durée de 25 ans :

- un prêt à taux variable indexé sur le taux du livret A, prêt PLS actuellement au taux de 1,86 %,
- un prêt à taux fixe à 4,06 %.

Vu la baisse constante des taux d'emprunt, à un niveau historiquement bas, la commune a tout intérêt de renégocier le prêt à taux fixe.

Suite aux différentes entrevues avec le directeur du Crédit Agricole, l'établissement bancaire nous propose un taux fixe à 3,06 % au lieu de 4,06 % pour le prêt BDCE. La renégociation comprend une indemnité de réaménagement s'élevant à 19.100 EUR, malgré les frais de négociation l'abaissement du taux présente un gain pour la commune de 65.000 EUR.

Les frais de réaménagement sont inclus dans les amortissements de remboursement du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renégocier le prêt à taux fixe,

CHARGE Monsieur le Maire de conclure la négociation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le réaménagement du prêt à taux fixe et toute pièce afférente à ce dossier.

4	AVANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'EHPAD « LES ROUSSELIÈRES ». 16-059.
----------	--

Monsieur le Maire présente la liste des travaux supplémentaires, arrêtée au 30 juin 2016 (les montants sont exprimés en hors taxe) :

- Lot 3, gros œuvre : CIM'5
- Lot 5, charpente en bois : MILLET
- Lot 7, étanchéité : DME
- Lot 8 menuiseries extérieures aluminium serrurerie : OCIH
- Lot 9, menuiserie bois : DENIOT
- Lot 12, carrelage : BATISOL 1 407,86 EUR = prise en charge par l'EHPAD
- Lot 13, sols souples : BATISOL - 1 138,28 EUR = prise en charge par l'EHPAD
- Lot 15, électricité : EIFFAGE 3 142,00 EUR = prise en charge par l'EHPAD
- Lot 16, chauffage et ventilation : BRUNET

L'avenant de l'entreprise BRUNET comprend la fourniture et la pose de 3 vannes dont une vanne pour régulariser avec précision le circuit.

- Lot 17, plomberie sanitaires : SAINT ELOI FOUGERE

Les travaux de restructuration dans le bâtiment existant ont permis de détecter une fuite de canalisation dans la cloison d'une chambre, actuellement occupée par une résidente. Les travaux de remise en état seront pris en charge par l'EHPAD Les Rousselières.

Nous profitons de la présence de l'entreprise DME, titulaire du lot étanchéité pour lui faire vérifier l'étanchéité de la toiture du bâtiment construit en 1992 et lui faire établir un devis en cas d'une remise en état.

Jean-Pierre SOLIGNAC précise qu'un devis a été demandé pour le remplacement d'une chaudière en cas de panne de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants désignés comme suit :

- lot n° 3 Gros œuvre CIM'5 4.463,12 EUR

(quatre mille quatre cent soixante-trois euros et douze centimes hors taxe)

suppression arrachage sol PVC SD8

tranchée et fourreaux entre salon 3 portail

compléments de travaux pour les trémies de désenfumage et renforts en carbone

création d'un passage en moins.

- lot n° 5 charpente MILLET 812 EUR

(huit cent douze euros hors taxe)

bardage WERZALITH sous l'auvent ambulances.

- lot 7 étanchéité DME 1.763 EUR

(mille six cent soixante-trois euros hors taxe)

∇ réalisation de 3 batardeaux pour percer sans risquer d'inondation les 3 trémies de désenfumage

travaux complémentaires d'adaptations pour les trois trémies de désenfumage

suppression sorties de toiture Ø 160

suppression sorties de toiture Ø 250.

- lot n° 8 menuiseries extérieures alu serrurerie OCH - 122 EUR

(moins-value de cent vingt-deux euros hors taxe)

fourniture et pose d'un châssis supplémentaire de désenfumage dans le hall

suppression d'une ossature de cheminée de désenfumage.

- lot n° 9 menuiseries intérieures DENIOT - 325,20 EUR

(moins-value de trois cent vingt-cinq euros et vingt centimes hors taxe)

fourniture et pose d'un meuble stratifié dans le local repos du personnel

suppression local ménage n° 3

suppression des deux jardinières bois salon n° 3.

- lot n° 13 sols souples BATISOL - 997,30 EUR

(moins-value de neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente centimes hors taxe)

suppression sol PVC neuf dans salle de bain (préparation, sol PVC et relevé en plinthes).

- lot n° 16 chauffage ventilation rafraîchissement BRUNET SAS 5.129 EUR

(cinq mille cent vingt-neuf euros hors taxe)

remplacement du disconnecteur existant de la chaufferie

modification de l'alimentation des radiateurs zone vestiaires

suppression adaptation et modification gaz extérieur

suppression VMC simple flux zone vestiaires

vidange et remise en eau à chaque intervention

dépose et repose radiateur multi-service.

- lot n° 17 plomberies sanitaires ST ELOI FOUGERE - 319,52 EUR

(moins-value de trois cent dix-neuf euros et cinquante-deux centimes hors taxe)

suppression du déversoir du local ménage n° 3.

5**DROIT DE PLACE DU MARCHÉ DU DIMANCHE. 16-060.**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs, des emplacements du marché, votés par le conseil municipal le 18 février 2016. Il propose d'instaurer la gratuité des emplacements le 1^{er} trimestre (janvier à mars) de chaque en raison de la baisse de l'activité des commerçants-ambulants pendant cette période.

Instauré depuis un an, le marché a pris sa vitesse de croisière ; il y a entre 13 et 20 commerçants-ambulants qui exposent chaque dimanche matin. Un tour de table permet d'avoir le ressenti des conseillers.

Annick GRATEAU souligne que la facturation du deuxième trimestre a été établie et le montant total s'élève à 780 EUR.

L'association de Pleumartin des artisans commerçants s'est engagée à réaliser deux animations sur le marché en organisant une tombola ou une roue de la chance dont la première est fixée au dimanche 7 août 2016.

Monsieur le Maire souhaiterait une animation plus régulière afin de pérenniser le dynamisme du marché de Pleumartin. Avant tout autre engagement, l'association attend le débriefing de la première manifestation organisée par leurs soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la gratuité des emplacements du marché du dimanche matin de janvier à mars de chaque année ;

CHARGE le Maire de rédiger, dans ce sens, un avenant au règlement intérieur du marché.

6**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE. 16-061.**

Monsieur le Maire explique que les équipements incendie doivent être en bon état d'utilisation. Cela fait partie de sa responsabilité. Effectivement il est responsable de la défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble de la commune, selon la réglementation.

Il présente la convention proposée par EAUX DE VIENNE – SIVEER pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie. Le coût annuel de cette prestation, pour la commune de Pleumartin, est estimé à 370 EUR toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CONTRACTER une convention avec EAUX DE VIENNE – SIVEER pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.**

7**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. 16-062.**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention des associations suivantes :

- FNATH section de Pleumartin : dossier reçu le 8 juin 2016, montant de la subvention demandée 200 EUR (subvention attribuée en 2015 était de 100 EUR)
- Association des parents d'élèves : dossier reçu le 4 juillet 2016, montant de la subvention demandée 1.500 EUR (subvention attribuée en 2015 était de 1.000 EUR)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

⇒ **D'OCTROYER** aux associations pleumartinoises les subventions suivantes :

- FNATH section Pleumartin 100 EUR
- Association des Parents d'Élèves 1.000 EUR,

⇒ **DE DIRE QUE** les subventions accordées seront versées sur le compte bancaire ou postal des associations.

8 **ADMISSION EN NON-VALEURS. 16-063 A 16-064.**

Monsieur le Maire présente la proposition du trésorier communal concernant les admissions en non-valeur suivantes :

- Budget COMMUNE 21 EUR (concernant un reliquat d'un loyer de 2013 et un forfait trimestriel du service garderie)
- Budget ASSAINISSEMENT 791,07 EUR (factures d'assainissement de 2010 et 2013 à 2015 pour deux foyers).

16-063 Budget COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les admissions en non-valeur pour un montant de 21 EUR (vingt-et-un euros),

DIT QUE les dépenses seront imputées sur l'article 6541 au budget COMMUNE au titre de l'exercice 2016.

ADOpte PAR 15 voix POUR.

16-064 Budget ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas retenir les admissions en non-valeur d'un montant de 791,07 EUR (sept cent quatre-vingt-onze euros et sept centimes proposées par le trésorier communal),

ADOpte PAR 12 voix POUR et 3 ABTENSIONS.

9 **DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 – BUDGET COMMUNE. 16-065.**

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives comme suit :

- 1- acquisition d'un plateau de coupe pour l'autoporté JOHN DEERE

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
150241 Bât. 9 rue République (D)	12.484 EUR	- 3.217 EUR	9.267 EUR
160256 Matériel – espace vert (D)	0 EUR	3.217 EUR	3.217 EUR

- 2- Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

La répartition de droit commun s'élève à 13.693 EUR pour l'année 2016.

Pour mémoire en 2015 = 8.100 EUR

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
73925 Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales(D)	10.000 EUR	3.693 EUR	13.693 EUR
6541 Créances admises en non-valeur (D)	0 EUR	100 EUR	100 EUR
615231 Voiries (D)	12.000 EUR	- 1.793 EUR	10.207 EUR
61558 Entretien autres biens mobiliers (D)	10.000 EUR	- 2.000 EUR	8.000 EUR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

10

INFORMATIONS DIVERSES.

↪ Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le Maire relate la signature, le mercredi 29 juin, de la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS et la Commune de PLEUMARTIN. Cette convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers sollicités dans le cadre de leur mission sont susceptibles de bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser en garderie leur enfant au sein de l'école de Pleumartin. Elle sera effective à compter de la rentrée scolaire 2016-2017. La présente convention est destinée aux sapeurs-pompiers scolarisant leur enfant à l'école de Pleumartin ; cela concerne actuellement 7 enfants.

C'est la première convention signée dans le département de la VIENNE. Ce dispositif permettra de fluidifier le planning de permanences des pompiers du centre de secours de Pleumartin.

↪ Extension du réseau assainissement collectif des eaux usées au hameau de L'Huilierie

Le Département subventionne ce projet à hauteur de 97.350 EUR.

Annick GRATEAU poursuit en informant les conseillers du calendrier prévisionnel de l'avancement du projet :

- Semaine 36, 5 au 9 septembre 2016 : mise en ligne du DCE (dossier de consultation des entreprises),
- Semaine 41, 10 au 14 octobre 2016 : ouverture des plis
- Semaine 43-44, 24 octobre au 4 novembre : attribution du marché

soit un début des travaux au mieux début décembre 2016.

↪ Demande de subvention 2016 : aménagement de LA PLACE

La Sous-préfecture nous informe par courrier en date du 7 juillet 2016 que la demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) n'a pas été retenue pour les travaux d'aménagement de La Place. Monsieur le Maire précise que cette demande sera représentée en 2017.

↪ Nouveau dispositif législatif

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les membres du conseil municipal bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures par an qui est cumulable sur toute la durée du mandat.

Le DIF est financé par un taux de 1% prélevé sur les indemnités de fonction, majorations comprises.

Le conseil municipal souhaitant bénéficier d'une formation au titre du DIF adresse une demande à la Caisse des Dépôts (CDC) qui est le gestionnaire de ce dispositif. La formation dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur est prise en charge par le CDC, comme les frais de déplacement et de séjour, soit 60 EUR pour l'indemnité de nuitée et 15,25 EUR pour l'indemnité de repas.

↪ Contrôle des comptes

La chambre régionale des comptes a notifié le 4 juillet 2016 d'une procédure de contrôle des comptes du budget CCAS et du budget COMMUNE, sur les exercices de 2009 à 2011.

↪ Incendie à la cuisine de l'EHPAD : mercredi 29 juin 2016

Suzanne LOGER relate les causes de l'incendie déclenché à 11h45 dans la cuisine de l'EHPAD. Les pompiers ont maîtrisé rapidement le feu ; cela a permis de déplorer uniquement des dégâts matériels l'ensemble du personnel a eu les bons réflexes et a bien encadré l'évacuation des résidents qui ont gardé leur clame.

La cuisine est hors état d'utilisation au moins pour six mois. Les commerçants pleumartinois ont été réactifs et ont permis d'assurer le déjeuner du mercredi 29 juin.

Pendant la durée des travaux de remise en état de la cuisine, la restauration est préparée par le prestataire dans ses locaux de Poitiers, acheminée jusqu'à Pleumartin et réchauffée dans la salle à manger de l'EHPAD.

↪ Planning Marché du dimanche matin

17 juillet 2016

Isabelle PONCHAUX / Lydie REAULT Annick NALET

24 juillet 2016	Régis BRAJARD / Jean-Jacques BREC
31 juillet 2016	Suzanne LOGER / Philippe PASQUIER
7 août 2016	Lydie REAULT / Jean-Claude BOISGARD
14 août 2016	Annick GRATEAU / Sébastien AUDINET
21 août 2016	Jacques PEROCHON / Jean-Jacques BREC
28 août 2016	Jean-Pierre SOLIGNAC / Isabelle PONCHAUX
4 septembre 2016	Sylvie DEGENNE / Éric BAILLY
11 septembre 2016	Christelle BOURGUIGNON / Suzanne LOGER
18 septembre 2016	Annick NALET / Régis BRAJARD

↪ **Voirie**

Régis BRAJARD informe l'assemblée que le mur d'un riverain habitant au hameau de Russais est endommagé en raison de la circulation des poids lourds. La solution est à l'étude par la commission voirie.

↪ **Aménagement des espaces publics**

Après la réalisation des travaux d'aménagement à l'étang communal Saint Senner, Jacques PEROCHON questionne les membres du conseil sur le devenir de cet espace public : le destiner à des activités multiples, par exemple une base de loisirs ou le préserver comme initialement un espace verdoyant où la biodiversité soit préservée. Néanmoins la commune possède –t-elle les moyens nécessaires pour garder les chemins ruraux en bon état de praticité.

Annick NALET interroge l'assemblée sur le devenir de la zone humide et son aménagement.

Monsieur le Maire précise que ces points seront à l'étude prochainement et chacun pourra donner son avis.

↪ **Travaux**

Annick GRATEAU informe le conseil municipal que le syndicat mixte EAUX DE VIENNE a notifié le marché de réhabilitation de la canalisation d'eau potable entre la route du Clou et le pont de Chancelay. Ces travaux seront réalisés prochainement.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 8 septembre, à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le compte rendu de la séance du 11 juillet 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance